Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

À l'attention de Monsieur / Madame le Président

17 Cour de Verdun 33000 Bordeaux France

Par e-mail: greffe.caa-bordeaux@juradm.fr

Sujet : Demande de révision d'un jugement fiscal – article R.833-1 du Code de justice administrative

Zelhem, 11 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente requête afin de solliciter, sur le fondement de l'article R.833-1 du Code de justice administrative, la révision des jugements N° 18BX02768 et N° 22BX01684 rendu le 10 juillet 2020 et le 17-octobre 2023 par votre juridiction dans le cadre du litige nous opposant à l'administration fiscale.

Ces jugements reposent sur une vérification et un redressement fiscal, mais nous avons découvert, en date du 29 août 2025, l'existence d'un fait nouveau, qui aurait, s'il avait été connu, pu modifier de manière décisive l'issue du litige. Il ressort des pièces qu'il n'y a jamais eu une vérification par l'administration fiscale des sommes concernées ni une vérification des paroles et explications des époux Vos entre l'administration fiscale française et l'administration fiscale néerlandaise ou nous sommes soumis à l'imposition et d'où 100% de nos ressources viennent. Le redressement est donc basé sur aucune pièce valide. Nous vous prions de trouver en pièces jointes les documents obtenu par notre avocat néerlandais, Me Geradts, auprès des autorités néerlandaises qui prouvent que l'administration fiscale n'a jamais introduit, dans toute la procédure, la communication/échange des informations avec les autorités néerlandaises, que les juridictions n'ont pas remarqué.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir constater la recevabilité de la présente requête en révision et d'en tirer toutes les conséquences juridiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Mario & Aline Vos

Lageweg 12

7021 JL Zelhem

Pays-Bas

Pièces jointes : bijlage 2a, bijlage 3a, bijlage 3b, bijlage 3C1, bijlage 3D, Piece 1 – Mail Dircofi